

Arrêté temporaire n° 23-T-00250

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 112, commune de Spoy**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Spoy**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pichanges en date du 13/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Flacey en date du 12/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 12/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 112, à l'occasion de l'organisation de l'auto classic show, sur le territoire de la commune de Spoy,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 17/06/2023 9h00 et jusqu'au 18/06/2023 19h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 112 du PR 69+0000 au PR 69+0583 (Spoy) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 17/06/2023 9h00 et jusqu'au 18/06/2023 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 112 du PR 69+0000 au PR 65+0926 (Pichanges, Gemeaux et Spoy) situés en et hors agglomération,
- RD 112N du PR 0+0185 au PR 3+0791 (Flacey et Pichanges) situés en et hors agglomération,
- RD 112E du PR 7+0304 au PR 6+0637 (Flacey) situés en et hors agglomération,
- RD 28 du PR 14+0000 au PR 18+0128 (Spoy et Brognon) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'évènement, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Spoy, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Spoy est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Spoy, le

Le Maire de Spoy



S. LAITANGE
Maire de la commune
de Spoy
le 15/06/2023

Fait à Dijon, le

13 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,~~
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON